

POWER PILOT SCHOLARSHIP PROGRAM

GENERAL

1. The Power Pilot Scholarship (PPS) Program is a seven-week course of ground and flying training designed to qualify approximately 250 Air cadets for a Transport Canada (TC) Private Pilot Licence IAW Canadian Air Regulations (CARS). Training is conducted by member flying schools or clubs of either the **Air Transport Association of Canada (ATAC)** or **l'Association québécoise des transporteurs aériens (AQTA)**.

AUTHORITY

2. Director Cadets and Junior Canadian Rangers (D Cdts & JCR) has been delegated the management responsibility for the subject program, which includes the selection of flying schools/clubs, the authority to negotiate and enter into contract with the Associations and the supervision of the contracts with respect to compliance and payment. In accordance with normal centralized control/ decentralized execution procedures, Regional Cadet Support Units (RCSUs) are responsible for the conduct of the program.

3. The National Cadet Air Operations Officer (NCA Ops O) is the national OPI responsible for the day-to-day management and administration of the program. He is responsible to D Cdts & JCR through the Senior Staff Officer (SSO) Air. RCSU's have delegated the responsibility for the conduct of the regional PPS to the Region Cadet Air Operations Officer (RCA Ops O). Successful management, supervision and execution of the program is contingent upon effective liaison between the national and regional OPIs.

PROGRAMME DE BOURSES DE PILOTE D'AVION

GÉNÉRALITÉS

1. Le Programme de Bourses de Pilote d'Avion (BPA) consiste en un cours de formation au sol et en vol d'une durée de sept semaines. Grâce à ce cours, on veut permettre à environ 250 cadets de l'Air de se qualifier pour l'obtention d'une licence de pilote privé de Transports Canada (TC) selon les critères énoncés dans le Règlement de l'Aviation Canadienne (RAC). Les cours sont donnés dans des écoles ou des clubs de pilotage, membres de **l'Association du transport aérien du Canada (ATAC)** ou de **l'Association québécoise des transporteurs aériens (AQTA)**.

AUTORITÉS COMPÉTENTES

2. Le Directeur – Cadets et Rangers juniors canadiens (D Cad et RJC) s'est vu confier la responsabilité de la gestion de ce programme. Il s'occupe entre autres de la sélection des écoles et des clubs; il a compétence pour négocier et approuver des contrats avec les Associations et il supervise enfin l'application des contrats, c'est-à-dire qu'il veille au respect des clauses contractuelles et aux paiements. Selon le principe reconnu de centralisation des contrôles et de décentralisation de l'exécution, les Unités Régionales de Soutien des Cadets (URSC) ont la responsabilité du déroulement du programme.

3. L'officier national des opérations aériennes des cadets (ON Ops AC), est le BPR national chargé de la gestion et de l'administration du programme au quotidien. Il se rapporte à D Cad & RJC par le biais de l'Officier Supérieur d'État-major (OSEM) Air. Les URSC confient la responsabilité du déroulement du BPA à l'officier régional des opérations aériennes des cadets (OR Ops AC). L'efficacité des activités de gestion, de supervision et de mise en œuvre du programme dépendent de la qualité de la liaison entre les BPR au niveau national et régional.

SELECTION OF ATAC/AQTA FLYING SCHOOLS/CLUBS

4. The selection process comprises the following elements:

- a. on approximately 01 October, upon receipt of the list of ATAC and AQTA flying schools/clubs that wish to be considered to conduct the PPS training, D Cdts & JCR shall assign and forward to each RCSU a list of those applicant schools/clubs located within the region;
- b. RCSUs shall carry out an on-site inspection of each applicant flying school/club, and shall subsequently conduct a comparative evaluation of all applicant flying schools/clubs in accordance with the "FLYING SCHOOLS/CLUBS INSPECTION AND COMPARATIVE EVALUATION GUIDE". The result shall be a recommended merit listing of all flying schools/clubs applying. RCSU personnel responsible for conducting the inspections and comparative evaluations shall be familiar with CARS (Part IV, subparts 5 and 6 dealing with flight training and flight training units);
- c. at the annual Air Cadet Flying Training Conference, normally held in November of the year preceding the training, the regional list of recommended flying schools/clubs shall be reviewed. For those flying schools/clubs not recommended by the evaluating RCSU, a detailed written explanation of reasons may be required;

SÉLECTION DES ÉCOLES ET DES CLUBS MEMBRES DE L'ATAC OU DE L'AQTA

4. Voici les diverses étapes du processus de sélection :

- a. vers le 1^{er} octobre, le D Cad et RJC, après avoir reçu la liste des écoles et des clubs de pilotage membres de l'ATAC et de l'AQTA souhaitant que soit étudié leur candidature, envoi à chaque URSC la liste des écoles et des clubs qui ont fait une demande dans leur région respective;
- b. les URSC procèdent par la suite à une inspection sur place de chaque école ou club qui a présenté une demande et effectuent ensuite une évaluation comparative des écoles et clubs de pilotage inscrits conformément au «GUIDE D'ÉVALUATION COMPARATIVE ET D'INSPECTION DES ÉCOLES ET DES CLUBS DE PILOTAGES». Ils formulent enfin une recommandation qui prend la forme d'une liste au mérite des écoles et clubs qui ont postulé. Le personnel des URSC chargé des inspections et des évaluations comparatives doit bien connaître le RAC (parties IV, sous-paragraphe 5 et 6 sur la formation de vol ainsi que les unités de formation de pilotage);
- c. la liste régionale des écoles et des clubs de pilotage recommandés doit être étudiée à l'occasion de la Conférence annuelle des Opérations aériennes des cadets de l'Air, qui se tient normalement en novembre de l'année précédant la période d'instruction projetée. Dans le cas des écoles et des clubs qui n'ont pas été recommandés à la suite de l'évaluation, un rapport circonstancié exposant les motifs du rejet pourrait être exigé de la part de l'URSC;

- d. based on regional recommendations and national considerations, D Cdts & JCR shall select flying schools/clubs from the recommended lists, subsequently advising ATAC, AQTA, the national headquarters of the ACL and RCSUs; and
- e. normally, by the end of December, the DND/ATAC and DND/AQTA contracts shall be finalized and distributed to the RCSUs.

AIR CADET QUOTAS

5. D Cdts & JCR will provide provincial and territorial quotas to the RCSUs and the ACL national headquarters. These quotas will be based on the training year average of registered cadets of squadrons located within the province/territory as compared to the total average of registered cadets of all squadrons.

AIR CADET SELECTION PROCESS

6. The selection procedure for the PPS is a joint DND/ACL endeavour which characterizes and strengthens the historical and successful cooperative effort of the two organizations, as follows:

- a. application for the course by the Air cadet;
- b. nomination of Air cadet(s) by a Nomination Committee comprising squadron and Sponsoring Committee personnel;

Note: An Air cadet who has previously failed a flying training course e.g. the Glider Pilot Scholarship (GPS) because of

- d. compte tenu des recommandations des régions et des considérations nationales, le D Cad et RJC doit sélectionner les écoles et les clubs de pilotage à partir des listes de recommandations et informer par la suite l'ATAC, l'AQTA, le siège national de la Ligue des cadets de l'Air et les URSC; et
- e. habituellement, les contrats entre le MDN et l'ATAC de même qu'entre le MDN et l'AQTA doivent être finalisés et distribués aux URSC à la fin de décembre.

CONTINGEMENT DES CADETS DE L'AIR

5. Le D Cad et RJC fournit des quotas provinciaux et territoriaux aux URSC et au siège national de la LCA en comparant la moyenne des cadets inscrits pendant l'année d'instruction des escadrons de la province ou du territoire considéré, à la moyenne des cadets inscrits pendant l'année d'instruction de tous les escadrons du pays.

PROCESSUS DE SÉLECTION DES CADETS DE L'AIR

6. Le processus de sélection des participants à la BPA est une démarche entreprise en collaboration par le MDN et la Ligue des cadets de l'Air, ce qui met en évidence et renforce la longue et fructueuse tradition d'effort coopératif des deux organisations. Voici quelles sont les étapes de ce processus :

- a. présentation d'une demande de participation à un cours par le cadet de l'Air;
- b. désignation des candidats par un Comité des candidatures formé de personnel des escadrons et du Comité Répondants;

Nota : Un cadet de l'Air ayant échoué par le passé un cours de pilotage à cause d'un manque d'aptitudes ou d'habilités de vol

an assessed lack of flying aptitude or failure of the TC written examination shall not be nominated, recommended or selected for any future flying training course. However, if the Air cadet subsequently obtains a TC glider licence and successfully completes the Soaring Pilot conversion to Air Cadet Gliding Program (ACGP) pilot course, then that Air cadet shall be eligible for consideration for the PPS Program.

p. ex. La Bourse de Pilote de Planeur (BPP) ou qui n'a pas réussi à avoir la moyenne de passage à l'examen écrit de TC, ne pourra, dans aucun cas, être désigné, recommandé ou sélectionné pour participer à d'autres cours de formation de pilotages subséquents. Cependant si un cadet de l'Air obtient subséquemment une licence de planeur du ministère TC et complète avec succès la conversion pilote vol à voile à Pilote de Vol à Vol des Cadets de l'Air (PVVCA), celui-ci deviendra éligible à la nomination pour la BPA.

- c. assessment and selection of Air cadets by a committee comprising RCSU and ACL provincial committee (PC) personnel; and
- d. notification by the committee to the PC, RCSU and NDHQ/D Cdts & JCR. The PC and RCSU will immediately notify the squadrons, which in turn will notify the selected Air cadets.

- c. évaluation et sélection des cadets de l'Air par un comité formé à cette fin et regroupant du personnel des URSC et du comité provincial (CP) de la LCA; et
- d. communication de la liste des candidats retenus par le Comité de sélection qui la distribue au CP, à l'URSC et au QGDN/D Cad et RJC. Le CP et l'URSC communiqueront l'information immédiatement aux escadrons qui, à leur tour, informeront les cadets de l'Air sélectionnés.

Step One – Application

7. Air cadet applicants shall fully understand and comply with the "Conditions of Eligibility" as detailed in the application form and [CATO 54-20](#).

Première étape – Demande de participation

7. Les cadets de l'Air faisant une demande de participation doivent comprendre parfaitement et satisfaire aux conditions d'éligibilité telles que détaillées sur le formulaire de mise en candidature et l'[OAIC 54-20](#).

Step Two - Nomination

8. The Squadron CO and the Sponsoring Committee Chairperson shall establish a joint Nomination Committee for the purpose of nominating eligible air cadets who have applied for the PPS and who meet the "Conditions of Eligibility". Eligibility requirements and (authorities) are detailed below:

Deuxième étape – Désignation des candidats

8. Le commandant d'escadron et le Président du comité de répondants doivent former un comité de mise en candidature conjoint afin de sélectionner les cadets éligibles qui ont soumis une demande de participation à la BPA et qui satisfont aux critères d'éligibilité. Les conditions d'éligibilité ainsi que les autorités compétentes sont les suivantes :

- a. age (CARS/DND) – not less than 17 and not past his/her 19th birthday before the end of the course;
- b. medical standard (CARS)- Transport Canada category 3 Medical Certificate;

Note: A photocopy of the TC Medical Certificate, if available, should be attached to the application form. Where a Medical Certificate is not provided with the application, the scheduled medical appointment date, including the name of the TC approved medical examiner, shall be included with the application. In any case, a copy of the Medical Certificate must be forwarded to the applicable RCA Ops O NLT 1 Jun of the year of application; otherwise the candidate may be rejected.

- c. education (DND/ACL) - have successfully completed Grade 10 or equivalent (for Quebec, Secondary 4), no later than the nomination date;
- d. Air cadet training (DND/ACL) – must be undergoing LHQ Level 4 training by the nomination deadline of the current training year and successfully complete LHQ Level 4 by 30 Jun of the current training year;
- e. qualifying examination (DND/ACL), as detailed below:
 - (1) each Air cadet applicant for the PPS is required to write a qualifying examination on aviation subject material. A study guide is listed at Annex A of this CATO,
 - (2) annually, D Cdts & JCR shall produce the qualifying examination and distribute by 30 November,

- a. âge (RAC/MDN) - ne pas avoir moins de 17 ans et ne doit pas avoir atteint 19 ans avant la fin du cours;
- b. norme médicale (RAC) – catégorie 3 Certificat médical de Transport Canada;

Nota : Il faut annexer une photocopie du Certificat Médical de TC, si disponible, au formulaire de demande. Lorsqu'un Certificat médical n'est pas soumis avec le formulaire de mise en candidature, la date du rendez-vous médical ainsi que le nom du médecin approuvé de TC devront être inclus avec le formulaire. De toute façon, une copie du Certificat médical doit être envoyée à l'OR Ops AC APTL 1^{er} juin de l'année où a été fait la demande, sinon le candidat peut être rejeté.

- c. éducation (MDN/LCA) – avoir terminé sa 10e année ou l'équivalent (secondaire 4 au Québec) au moment de soumettre sa candidature;
- d. entraînement de cadets de l'Air (MDN/LCA) – suivre l'entraînement d'escadron de Niveau 4 à la date de mise en nomination de l'année d'entraînement courante et avoir complété avec succès le Niveau 4 au 30 juin de l'année d'entraînement courante;
- e. examen de qualification (MDN/LCA), tel que détaillé ci-dessous :
 - (1) chaque postulant à la BPA doit écrire un examen de qualification portant sur des sujets relatifs à l'aviation. Un guide d'étude est fourni à l'annexe A de la présente OAIC,
 - (2) chaque année, D Cad et RJC doit produire un examen de qualification et le distribuer pour le 30 novembre,

- | | |
|--|---|
| <p>(3) RCSUs are responsible for distribution of the examination, examination timing, invigilation, collection of all copies of the examination and examination marking, and</p> <p>(4) the pass mark is 50%; and</p> <p>f. Air cadet narrative (DND/ACL) - each candidate must explain, in a one-page narrative, why he would like to participate in the Power Pilot Scholarship. The narrative must be signed and dated by the cadet.</p> | <p>(3) les URSC sont responsables de la distribution, du minutage, de la surveillance, ainsi que de la collecte de toutes les copies d'examens et correction de celles-ci, et</p> <p>(4) la note de passage est fixée à 50%; et</p> <p>f. narratif des cadets de l'Air (MDN/LCA) - chaque candidat doit expliquer dans un exposé d'une page pourquoi il tient à participer à la Bourse de Pilote d'Avion. L'exposé doit être signé et daté par le cadet.</p> |
|--|---|

Step Three – Assessment

9. RCSU CO and the PC Chairperson shall establish a joint Assessment and Selection Committee for each province/territory for the purpose of assessing and selecting Air Cadets for the PPS. Military personnel assigned to this committee shall have experience and expertise in air operations and/or flying training. Before commencement of the assessment procedure, the committee shall review all nominations to ensure that the eligibility requirements have been met. The assessment mark for each Air Cadet shall be the sum of the marks obtained on each of the factors detailed below. An assessment mark of 60% shall be considered a successful assessment:

- a. attitude, motivation, knowledge and interest with respect to the Air cadet movement in general;
- b. attitude, motivation , knowledge and interest with respect to the course subject matter;
- c. academic achievement;
- d. general knowledge;

Troisième étape – Évaluation

9. Le Commandant de l'URSC et le président du CP doivent établir un Comité d'évaluation et de sélection pour chaque province/territoire afin d'évaluer et de sélectionner des cadets de l'Air dans le cadre de la BPA. Le personnel militaire affecté à ce comité doit posséder de l'expérience et une expertise dans les opérations aériennes et/ou l'instruction en vol. Avant le début de la procédure d'évaluation, le comité doit passer en revue toutes les candidatures afin de s'assurer que les critères d'admissibilité sont respectés. La note d'évaluation pour chaque cadet de l'Air doit être la somme des notes obtenues pour chacun des facteurs énumérés ci-dessous. Une note d'évaluation de 60% sera considérée comme une réussite :

- a. attitude, motivation, connaissances et intérêt général manifesté face au mouvement des cadets de l'Air;
- b. attitude, motivation, connaissances et intérêt manifesté face au sujet du cours;
- c. rendement scolaire;
- d. connaissances générales;

- e. dress, deportment and self expression; and
- f. qualifying examination results.

Step Four – Selection

10. The committee shall review successful assessments for content and accuracy, and shall select Air cadets for the PPS in accordance with the following criteria:

- a. Royal Canadian Air Cadet Squadron quotas as detailed in the annual letter on how to complete the Application Form and [CATO 54-20](#); and
- b. Provincial/territorial quotas as determined by D Cdts & JCR.

Step Five – Notification

11. The Selection Committee shall provide the PC/RCSU and D Cdts & JCR with a list of candidates selected for the PPS. Upon receipt of that list, RCSUs/PC are authorized to advise the squadrons immediately. Squadrons shall notify the selected Air Cadets immediately. If a selected cadet is subsequently unable to attend the PPS, a replacement will be selected from the standby list by the RCSU using the procedures established by D Cdts & JCR.

ASSIGNMENT OF AIR CADETS TO FLYING SCHOOLS/CLUBS

12. Upon receipt of the final list of selected Air cadets, RCSUs shall assign Air cadets to flying schools/clubs and notify D Cdts & JCR with an information copy to the ACL national headquarters.

- e. tenue, comportement et capacité de bien s'exprimer; et
- f. résultats obtenus lors de l'examen de qualification.

Quatrième étape – Sélection

10. Le comité doit réviser les évaluations des cadets retenus afin de s'assurer de leur contenu et de leur justesse; il doit de plus choisir les cadets de l'Air dans le cadre de la BPA en accord avec les critères suivants :

- a. les quotas des escadrons des cadets de l'Aviation royale du Canada, tels que détaillés sur la lettre démontrant comment remplir le formulaire de mise en candidature et [OAIC 54-20](#); et
- b. les quotas par province/territoire, tels que déterminés par D Cad et RJC.

Cinquième étape – Communication

11. Le Comité de sélection doit communiquer la liste des candidats sélectionnés dans le cadre de la BPA aux CP/URSC et D Cad et RJC. Les CP et URSC sont autorisés à aviser les escadrons dès la réception de la lettre. Les escadrons devront aviser les cadets de l'Air sélectionnés immédiatement. Si un cadet choisi se voit par la suite dans l'impossibilité de participer à la BPA, un remplaçant sera choisi sur la liste d'attente par l'URSC à l'aide des procédures établies par D Cad et RJC.

AFFECTATION DES CADETS DE L'AIR DANS LES ÉCOLES ET LES CLUBS DE PILOTAGE

12. Lorsqu'ils reçoivent la liste définitive de cadets de l'Air sélectionnés, les URSC doivent assigner ces cadets dans les écoles et les clubs de pilotage et informer le D Cad et RJC de ces affectations avec une copie d'information au siège national de la LCA.

JOINING INSTRUCTIONS

13. RCSUs shall issue Joining Instructions to each Air cadet selected for the PPS. The Joining Instructions shall emphasize the scholarship nature of the program, the cease training (CT) policy, the essential documentations and the funds required.

COURSE DURATION

14. The course shall be conducted over a seven-week period, normally during the months of July and August. However, due to differences in start and end dates for provincial educational institutions, each RCSU may have different starting dates for the PPS. RCSUs shall determine course start and completion dates and advise D Cdts & JCR as soon as possible.

15. If circumstances threaten course completion as scheduled, e.g. weather, aircraft un-serviceability, etc., the RCSU shall immediately advise D Cdts & JCR. Simultaneously, the CFI/Manager of the flying club/school should notify the parent association. Subsequently, D Cdts & JCR will consult with the parent organization with respect to available options.

SUPERVISORY OFFICERS

16. At least one supervisory officer (SO) for each training location within the region shall be appointed by the RCSU to ensure effective supervision of the Air cadets undergoing training at each individual location (refer to [CATO 13-12](#)).

17. The selection of SOs shall be made on the basis of demonstrated personal attributes of leadership, supervisory and communication skills, aviation qualifications and interest, initiative, motivation and reliability.

INSTRUCTIONS DE RALLIEMENT

13. Les URSC doivent distribuer des instructions de ralliement à chaque cadet de l'Air sélectionné pour participer à la BPA. Ceux-ci doivent insister sur le fait que le programme est une forme de bourse, qu'il existe une politique de cessation de l'instruction (CI) et que certains documents ainsi que l'argent personnel sont essentiels.

DURÉE DU COURS

14. Le cours doit être étalé sur une période de sept semaines, habituellement pendant les mois de juillet et août. Ce principe étant posé, il reste que les dates du début des cours des diverses écoles peuvent être différentes du fait que les dates de début et de fin des classes des divers établissements d'enseignement provinciaux sont différentes. Les URSC doivent fixer les dates de début et de fin du cours et en informer le D Cad et RJC dans les meilleurs délais.

15. Si en raison de circonstances imprévues, le cours ne peut être terminé selon l'échéancier, par exemple à cause d'aéronefs inutilisables ou de météo défavorable, les URSC doivent immédiatement en informer D Cad et RJC. Parallèlement, le chef instructeur/gérant de l'école ou du club de pilotage devrait en informer son association d'appartenance. Subséquentement, le D Cad et RJC établira avec l'association d'appartenance toutes les options viables.

OFFICIERS DE SURVEILLANCE

16. Au moins un officier de surveillance (OS) doit être nommé par l'URSC pour chaque lieu d'entraînement à l'intérieur de la région. Cet officier devra assurer la surveillance concrète des cadets de l'Air participant à la formation à cette endroit spécifique (référer à l'[OAIC 13-12](#)).

17. Les OS doivent être sélectionnés en fonction de leurs aptitudes personnelles éprouvées aux chapitres du leadership, de la surveillance et de la communication, de leurs qualifications dans l'Aviation et de leur intérêt en

18. Before the SOs report to their designated locations, they shall receive a comprehensive RCSU briefing covering their duties and responsibilities, and details of the flying school/club. SO responsibilities shall include:

- a. a welcome/initial briefing to the Air cadets and the staff of the flying school/club, addressing the scholarship nature of the PPS, the CT policy and the importance of an effective ground school study program including the regularly scheduled study periods supervised by the SO;
- b. the supervision of the Air cadets with respect to dress, discipline, fraternization, medical problems, recreational activities, off-duty rules and procedures, rations and quarters, transportation, etc.;
- c. the preparation and distribution of weekly routine orders which shall specify working hours, supervised study periods, Air cadet duty rosters, dress regulations, off-limit areas, local regulations, etc.;
- d. a comprehensive knowledge of the published occurrence response plan, aircraft accident response plan and medical response plan;
- e. establishing and maintaining effective liaison with the Chief Flying Instructor (CFI)/Manager of the flying school/club with respect to flying and ground training programs, aircraft

ce domaine, de leur initiative, de leur motivation et de leur fiabilité.

18. Avant de se présenter à leur lieu d'affectation, les OS doivent recevoir un briefing complet de l'URSC sur leurs fonctions et responsabilités et sur les particularités d'école/club de pilotage. Voici quelles sont les responsabilités de l'OS :

- a. prononcer un mot de bienvenue et d'inauguration devant les cadets de l'Air et le personnel de l'école/club de pilotage; insister sur le fait que le programme est une forme de bourse et sur les politiques de (CI); sur l'importance d'un programme de formation au sol assorti de périodes régulières inscrite à l'horaire dont il assurera lui-même la surveillance;
- b. assurer la surveillance des cadets de l'Air en ce qui concerne la tenue vestimentaire, la discipline, la solidarité, les questions de santé, les activités récréatives, les règles et procédures régissant les périodes libres, les vivres et le logement, les transports, etc.;
- c. assurer la rédaction et la publication d'ordres courants hebdomadaires dans lesquels sont précisés les heures ouvrables, les périodes d'étude dirigées, le tableau de service des cadets de l'Air, les règlements sur la tenue vestimentaire, les endroits hors limite, les règlements locaux, etc.;
- d. avoir une connaissance approfondie des plans publiés et prévoyant les interventions en cas d'incident, en cas d'accident impliquant un aéronef et en cas d'urgence médicale;
- e. établir et entretenir une liaison efficace avec le chef instructeur de pilotage/gérant de l'école/du club de pilotage en ce qui a trait aux programmes de formation au sol et en

maintenance and flight safety; and

- f. a thorough understanding of the conditions and responsibilities of both parties as detailed in the DND/ATAC or AQTA contract.

19. RCSUs shall establish procedures that will allow the SO temporary relief from duties at regular intervals throughout the seven weeks.

CEASE TRAINING (CT)

20. Both the CFI/Manager of the flying school/club and the SO are responsible for initiating CT action. The CFI/Manager is the authority when the reason concerns flying or ground training such as aptitude, airsickness, etc. The SO is the authority for reasons such as discipline, motivation, application, misconduct, etc. Notwithstanding these individual authorities, the SO and the CFI/Manager shall discuss all CT recommendations. Further, before CT action is taken, the RCA Ops O shall be consulted.

21. The following shall be cause for CT action:

- a. lack of aptitude, motivation and/or application;
- b. misconduct;
- c. repeated air sickness;
- d. failure to achieve an overall pass mark (60%) on the TC examination at the initial writing;
- e. failure to achieve a pass mark on any previously failed section at the subsequent writing; and

vol, à la maintenance des aéronefs et à la sécurité des vols; et

- f. avoir une compréhension étendue des conditions et responsabilités énoncées dans les contrats liant le MDN et l'ATAC ou l'AQTA.

19. Les URSC doivent prévoir des procédures grâce auxquelles l'OS pourra, à intervalles réguliers, être relevé temporairement de ses fonctions au cours de la période de formation de sept semaines.

CESSATION DE L'INSTRUCTION (CI)

20. Le chef instructeur de pilotage/gérant de l'école/du club de pilotage et l'OS sont les personnes compétentes pour prendre des mesures de cessation de l'instruction (CI). Le chef instructeur est l'autorité compétente lorsque les motifs de la cessation portent sur la formation au sol ou en vol, c'est-à-dire sur les aptitudes, le mal de l'air, etc.. L'OS est l'autorité compétente lorsque les motifs de la cessation ont trait à la discipline, à la motivation, à l'application, à la mauvaise conduite, etc. Quel que soit le motif invoqué, l'OS et le chef instructeur/gérant doivent discuter de toutes les recommandations de CI. De plus, avant toute cessation de formation, l'OR Ops AC sera consulté.

21. Voici les motifs pour lesquels peuvent être prises des mesures de CI:

- a. manque d'aptitude, de motivation ou d'application;
- b. une mauvaise conduite;
- c. épisodes répétés de mal de l'air;
- d. n'a pas réussi à avoir la moyenne de passage de 60% à l'examen écrit de TC initial;
- e. n'a pas obtenu la note de passage sur n'importe quel examen de reprise sur une section pour laquelle il avait

- f. failure to solo after 14 hours of dual flying instruction, except upon the written recommendation of the CFI to extend the dual flying instruction a maximum of an additional two hours.

22. An early decision on CT action is necessary to permit a replacement Air cadet to enter and complete the program. The replacement Air cadet shall be selected and notified in accordance with the Air Cadet Selection Process.

23. When CT action is taken, the SO shall notify the RCA Ops O, who shall notify the National Cadet Air Operations Officer (NCA Ops O), who shall notify the ACL national headquarters. Simultaneously, the CFI/Manager should advise the parent association. Additionally, the RCSU shall advise the parent(s)/guardian(s) and the squadron commanding officer/contact officer, explaining the situation and confirming return transportation arrangements.

TC EXAMINATION TIMING

24. Considering the mandatory 45 hours of ground school provided under contract by the flying school/club, considering the TC rule that a failed section of the TC examination can only be re-written after a 14 day waiting period, and considering that the course is only seven weeks long, the TC examination shall normally be scheduled during the fourth week of the course; this examination timing will then ensure that at least three and one-half weeks of ground school and study are available, and that the TC waiting period can be accommodated. Re-writes of a failed section must be accomplished no later than the sixth week of the course.

enregistré un échec; et

- f. incapacité de vol en solo après quatorze heures d'instruction de vol en double commande, sauf sur la recommandation écrite du chef instructeur visant à prolonger la période d'instruction en double commande d'un maximum de deux heures.

22. Il convient de prendre une décision sans tarder à ce sujet pour permettre d'inscrire un autre cadet de l'Air qui pourra suivre le programme. Ce remplaçant doit être sélectionné et informé comme le prévoit le Processus de Sélection Des Cadets de l'Air.

23. Lorsque l'OS entrevoit prendre des mesures de CI, il doit aviser l'OR Ops AC qui contactera l'officier des opérations aériennes nationales des cadets qui à son tour en informera le siège national de la Ligue des cadets de l'Air. Parallèlement, le chef instructeur/gérant devra signaler la chose à son association d'appartenance. De plus, l'URSC doit communiquer avec les parents et le commandant/l'officier de contact de l'escadron du cadet de l'Air visé pour expliquer la situation et confirmer les modalités de transport pour le retour.

HORAIRE D'EXAMEN DE TC

24. Compte tenu du fait que l'école/le club de pilotage doit par contrat donner 45 heures de formation au sol, que selon la règle de TC, la reprise de l'examen portant sur une section pour laquelle le cadet a eu un échec ne peut avoir lieu qu'après une période d'attente de 14 jours, que le cours ne dure que sept semaines, l'examen de TC doit normalement se tenir au cours de la quatrième semaine du cours. De la sorte, il restera encore trois semaines et demi de formation au sol et d'étude et la période d'attente de TC pourra être respectée. Les examens de reprise portant sur une section en particulier doivent se tenir au plus tard au cours de la sixième semaine de cours.

TRANSPORTATION

25. RCSUs shall arrange transportation for Air cadets and SOs to the various training locations and return. RCSUs shall ensure that Air cadets travel in the appropriate cadet uniform.

RATIONS AND QUARTERS

26. RCSUs shall arrange rations and quarters for Air cadets and staff.

MEDICAL SERVICES

27. Refer to [CATO 16-02](#).

CLOTHING

28. RCSUs shall equip the Air cadets in accordance with CFS 8, Scale D08-113.

AIR CADET PILOT LOG BOOKS AND WINGS

29. RCSUs shall ensure that sufficient quantities of subject logbooks (A-CR-CCP-261/PT-001) are ordered early enough to ensure availability for the course. Distribution and quantities are controlled by D Cdts & JCR.

30. RCSUs shall ensure that sufficient quantities of subject wings (NSN 8455-21-907-9248) are ordered early enough to ensure availability for the graduation parade. Distribution and quantities are controlled by D Cdts & JCR.

ADDITIONAL PROGRAM MATERIAL REQUIREMENTS

31. The following additional program material shall be provided by the RCSUs to each cadet and returned to the RCSU by the SO

TRANSPORT

25. Les URSC doivent prendre des dispositions pour le transport des cadets de l'Air et des OS à destination et au retour des divers établissements d'instruction. Ils doivent s'assurer que les cadets de l'Air portent l'uniforme approprié pour le voyage.

VIVRES ET LOGEMENT

26. Les URSC doivent s'occuper des vivres et du logement des cadets de l'Air et du personnel.

SERVICES DE SANTÉ

27. Se référer à l'[OAIC 16-02](#).

TENUE VESTIMENTAIRE

28. Les URSC doivent équiper les cadets de l'Air conformément au CFS 8, barème D08-113.

CARNETS DE BORD ET AILES DES CADETS DE L'AIR

29. Les URSC doivent obtenir des quantités suffisantes de carnets de bord (A-CR-CCP-261/PT-001) et les avoir en main avant le début du cours. D Cad et RJC contrôle la distribution et les stocks de carnets.

30. Les URSC doivent obtenir des quantités suffisantes d'ailes de pilote (NNO 8455-21-907-9248) et les avoir en main avant la cérémonie de remise des diplômes. D Cad et RJC contrôle la distribution et les stocks de carnets.

FOURNITURES ADDITIONNELLES REQUISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME

31. Les URSC doivent distribuer les fournitures additionnelles suivantes à chaque cadet qui les retournera à l'URSC via l'officier de surveillance

at the termination of the training. Note that distribution and quantities are controlled by D Cdts & JCR:

- a. From The Ground Up, A-CR-CCP-263/PT 001 (one copy per cadet undergoing training in English); and
- b. "Entre Ciel et Terre", A-CR-CCP-263/PT 002 (one copy per cadet undergoing training in French).

32. The following additional program material shall be provided by the RCSUs:

- a. one current issue of the Canadian Flight Supplement (CFS), GPH 205;
- b. one air navigation computer, e.g. E6B;
- c. one Douglas protractor; and
- d. one navigation scale ruler.

33. The following additional program material, available for purchase at the flying school/club, shall be the responsibility of the Air cadet **OR** squadron **OR** sponsoring committee **OR** family):

- a. one Aeronautical Information Manual (AIM);
- b. one TC Flight Training Manual;
- c. two aeronautical charts of the applicable flying training areas as determined by the flying school/club;
- d. one aircraft ground school book; and
- e. one Pilot Training Record.

34. Finally, Air cadets must be in possession of the following upon arrival at the flying school/club:

après le cours. D Cad et RJC contrôle les stocks et la distribution de ces articles.

- a. "From The Ground Up", A-CR-CCP-263/PT-001 (un exemplaire par cadet qui suit l'instruction en anglais); et
- b. Entre ciel et terre, A-CR-CCP-263/PT-002 (un exemplaire par cadet qui suit l'instruction en français).

32. Les URSC peuvent également distribuer les fournitures suivantes:

- a. une édition à jour du Supplément de vol du Canada, GPH 205;
- b. un ordinateur de navigation aérienne (un E6B);
- c. un rapporteur d'angles Douglas; et
- d. une règle de navigation graduée.

33. Ces autres fournitures, en vente à l'école/au club de pilotage, peuvent être achetées par le cadet de l'Air **OU** l'escadron **OU** le comité de répondants **OU** la famille:

- a. un manuel d'information aéronautique (MIA);
- b. un manuel de pilotage de TC;
- c. deux cartes aéronautiques de secteurs d'instruction en vol touchés telles que déterminées par l'école/club de pilotage;
- d. un manuel de formation au sol du personnel de l'aviation ; et
- e. un dossier de formation du pilote.

34. Enfin, les cadets de l'Air doivent être en possession des documents suivants à leur arrivée à l'école/au club de pilotage :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> a. a current and valid Medical Certificate; b. proof of age in accordance with CARS; c. personal funds to pay for both the TC examination fee and the Private Pilot Licence fee; and d. valid photo ID to present to TC examiner if required. | <ul style="list-style-type: none"> a. un certificat médical valide et à jour; b. une preuve d'âge tel qu'exigé par RAC; c. une somme d'argent pour acquitter les frais connexes à la demande de licence et d'examen de pilote privé de TC; et d. une carte d'identité valide avec photo à présenter à l'examineur de Transports Canada, au besoin. |
|--|--|

REPORT REQUIREMENTS

35. Report requirements shall be as follows:

- a. SO Report. The contents of the SO Report shall include an analysis of the course in comparison to that proposed by the flying school/club in the Assessment Guide. The analysis must identify shortcomings and problem areas. For each finding, a recommendation for improvement shall be identified by the SO;
- b. Statistical Report. This report, attached as Annex A to the contract between DND and ATAC/AQTA, shall be completed by the flying school/club, duly co-signed by the CFI/Manager and the SO at the end of the course. The SO shall append the Statistical Report to the SO Report;
- c. Air Cadet Course Report. The SO shall complete a subject report for each Air cadet; and
- d. distribution of reports:
 - (1) the SO shall forward the SO report, together with the Statistical Report, to the RCA Ops O as soon as possible after course completion. The RCSU shall forward a summary report, including individual flying school/club Statistical Reports, to

RAPPORTS EXIGÉS

35. Voici les rapports exigés :

- a. le rapport de l'OS. Dans son rapport, l'OS doit faire l'analyse du cours par rapport à celle proposée par l'école/le club dans le guide d'évaluation. Cette analyse doit identifier les lacunes et les problèmes. Pour chaque problème relevé, l'OS doit formuler une recommandation sur les améliorations à apporter;
- b. le rapport sur les statistiques. Ce rapport, qui est joint à l'Annexe A du contrat liant le QGDN et l'ATAC/ATQA, doit être rempli par l'école/le club de pilotage et être dûment signé par le chef instructeur/gérant et l'OS à la fin du cours. L'OS doit joindre le rapport statistique en appendice de son rapport;
- c. rapport de cours du cadet de l'Air. L'OS doit remplir le rapport en question pour chaque cadet de l'Air; et
- d. distribution des rapports:
 - (1) l'OS doit transmettre son rapport et le rapport statistiques à l'OR Ops AC le plus tôt possible après la fin du cours. L'URSC doit transmettre un rapport sommaire, incluant les rapports statistiques individuels d'écoles/clubs, au D Cad et RJC conformément aux procédures de

D Cdts & JCR IAW normal summer camp reporting procedures. The summary report shall identify recommendations for the subsequent training year period, and

- (2) the SO shall forward the Air Cadet Course Reports to the RCA Ops O as soon as possible after course completion. RCSUs shall subsequently distribute the Air Cadet Course Reports as follows:

- (a) one copy to region files; and
- (b) one copy to the Air cadet's home squadron.

présentation des rapports sur les camps d'été. Le rapport sommaire doit faire état des recommandations formulées à l'égard de périodes d'instruction des années subséquentes, et

- (2) l'OS doit transmettre les rapports de cours des cadets de l'Air à l'OR Ops AC le plus tôt possible après la fin du cours. Les URSC distribuent ensuite les rapports comme suivent :

- (a) une copie est versée dans les dossiers de l'URSC; et
- (b) une copie à l'escadron d'appartenance du cadet de l'Air.

OPI: D Cdts 4
Date: Dec 07
Amendment : Ch 4/07

BPR: D Cad 4
Date: déc 07
Modificatif : Mod 4/07

**QUALIFYING EXAMINATION FOR
AIR CADET POWER PILOT
SCHOLARSHIP CANDIDATES STUDY
REFERENCE AND EXAMINATION
QUESTION INFORMATION**

**EXAMEN DE QUALIFICATION POUR
CANDIDATS AUX BOURSES DE
PILOTE D'AVION DES CADETS DE
L'AIR DOCUMENTS D'ÉTUDES ET
RENSEIGNEMENTS SUR LES
QUESTIONS D'EXAMEN**

1. The references for the subject Qualifying Examination are FROM THE GROUND UP or ENTRE CIEL ET TERRE. Note that DND does not provide these publications to air cadets or squadrons for the purpose of preparing for the qualifying examination. However, DND will subsequently provide the publication to each air cadet who has been selected for the scholarship.

1. Les documents de référence pour l'examen susmentionné sont FROM THE GROUND UP ou ENTRE CIEL ET TERRE. À noter que le MDN ne fournit pas ces publications aux cadets de l'air ou aux escadrons qui se préparent à l'examen de qualification. Toutefois, le MDN remettra subséquemment la publication à chaque cadet de l'air qui aura été choisi la bourse.

2. The initial 40 questions of the examination are for both glider pilot and power pilot scholarship applicants, as follows:

2. Les 40 premières questions de l'examen s'adressent à la fois aux candidats pour la bourse de pilote de planeur et celle de pilote d'avion :

- a. Part I: Aircraft Operations, The Airplane;
- b. Part I: Aircraft Operations, Theory of Flight;
- c. Part II: Air Law, Aerodromes and Airspace;
- d. Part II: Air Law, Air Rules and Procedures;
- e. Part III: Meteorology;
- f. Part IV: Navigation and Communications; and

- a. Partie I : Exploitation aérienne, L'avion;
- b. Partie I : Exploitation aérienne, Théorie du vol;
- c. Partie II : Droit aérien, Aérodrômes et espace aérien;
- d. Partie II : Droit aérien, Règles et procédures de la circulation aérienne;
- e. Partie III : Météorologie;
- f. Partie IV: Navigation et communications; et

Notes

Nota

Questions **will not** be asked on The Astro Compass, Finding the Sun's True Bearing and Preparing the Map for a Flight.

Il n'y aura **pas** de questions sur l'astrocompas, l'azimut vrai du soleil et la préparation d'une carte pour un vol.

Questions **will not** be asked on Radio Navigation.

Il n'y aura **pas** de questions sur la radionavigation.

Navigation questions requiring maps, flight plans, and the physical measurement of tracks and distances, etc. **will not** be asked.

Applicants may be questioned on navigation basics such as the application of variation, deviation and the "one-in-sixty-rule".

Advanced flight computer questions on radius of action, point of no return, critical point, climb, descent, airspeed and altitude conversions, etc. will not be asked.

g. Part V: General Airmanship.

Note

Questions may be asked on Wake Turbulence, Wind Shear and/or Ground Effect.

3. The final 10 questions are for Power Pilot Scholarship applicants only. Although these questions are based primarily on **Part I: Aircraft Operations, Aero Engines**, some may be taken from any of the sections detailed in paragraph 2.

Note

In addition to the notes regarding the first 40 questions, the following also applies:

Aero Engines: Questions **will not** be asked on Jet Propulsion.

Navigation: Questions may be asked which involve the use of **manual** flight computers to solve question relating to track, heading, airspeed, etc.

Il n'y aura **pas** de questions sur la navigation exigeant des cartes, des plans de vol et la mesure physique de trajectoires et de distances, etc.

On pourra poser aux candidats des questions sur les notions de navigation comme l'application de variation, l'écart et la « règle de 1 pour 60. »

Il n'y aura pas de questions d'informatique avancée sur le rayon d'action, le point de non-retour, le point équitemps, la montée, la descente, la vitesse anémométrique et les conversions d'altitude, etc.

g. Partie V : Pilotage général.

Nota

On pourra poser des questions sur la turbulence de sillage, le cisaillement de vent et/ou l'effet de sol.

3. Les 10 dernières questions s'adressent uniquement aux candidats à la bourse de pilote d'avion. Même si ces questions sont principalement fondées sur la **Partie I: Exploitation aérienne, Moteurs d'aéronefs**, certaines pourront porter sur n'importe laquelle des sections indiquées au paragraphe 2.

Nota

Aux notes concernant les 40 premières questions s'ajoutent les suivantes :

Moteurs d'aéronefs : **Aucune** question ne sera posée sur la propulsion par réaction.

Navigation : Des questions pourront être posées sur l'utilisation de calculateurs de vol **manual** pour résoudre des questions sur la trajectoire, le cap, la vitesse anémométrique, etc.

4. Regions are to ensure that the Invigilating Officers understand that they shall collect and secure all copies of the examination immediately following its writing and either return them to the RCA Ops O or attest to the fact that they have all been destroyed. **These examinations are not to be used as study material in future years.**

4. Les régions doivent s'assurer que les surveillants savent bien qu'ils doivent ramasser et ranger en lieu sûr toutes les copies d'examen immédiatement après celui-ci, puis les retourner à l'OR Ops AC ou confirmer qu'elles ont toutes été détruites. **Ces examens ne doivent pas servir de matériel d'études pour de futurs examens.**